

# Cahier des charges pour l'extension de la Bibliothèque.

## Définition :

La bibliothèque est un lieu destiné à recevoir des collections (livres, CD, DVD, etc.) et du public. Son extension demande une attention toute particulière sur l'aménagement intérieur et les abords.

## Objectifs :

- L'extension doit s'intégrer à son environnement. Elle est interdite côté cour.
- Faire de la bibliothèque agrandie un espace accueillant et convivial.
- Consommation d'énergie conforme aux préconisations RT 2020.
- Accès du public à une vitrine extérieure en façade.

## Les principales étapes :

### 1- Le bâtiment :

Superficie actuelle 78,5 m<sup>2</sup>. L'extension sera de l'ordre de 80 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale proche de 160 m<sup>2</sup>.

#### 1.1- Isolation

- L'isolation du pignon du bâtiment actuel est indispensable. Celle des autres murs à examiner.
- L'isolation de l'extension en rapport avec la RT 2020.

#### 1.2 De bonnes conditions hygrothermiques :

- La température ne doit pas descendre au-dessous de 16°C
- La température de confort à atteindre sera de 21°C
- Le taux d'humidité doit approcher les 55 % (± 5 %)

#### 1.3 Chauffage

- Les radiateurs seront raccordés sur le réseau existant. Si nécessaire le remplacement des radiateurs actuels peut s'envisager.
- Le pilotage sera conduit par le dispositif en place.

### 2- Les locaux :

- Il s'agit de faire de la bibliothèque un espace accueillant et convivial, accessible à tous les publics (A mobilité réduite, personnes âgées, enfants en poussette, etc.).
- L'éclairage naturel sera privilégié et l'éclairage artificiel doit être suffisant (entre 500 et 700 lux) Il faudra cependant prévoir des protections contre une luminosité et une chaleur excessive. Les luminaires actuels et futurs seront équipés de Leds.
- Les abords seront aménagés. Ils guideront le public vers une vitrine en façade de la bibliothèque.

### 3- Budget et calendrier

- Budget prévisionnel maxi: 200 000 € HT
- Calendrier :
  - Permis de construire : Décembre 2018
  - Début des travaux : Août 2019
  - Fin des travaux : Décembre 2019

Nota : L'architecte devra préciser le montant de ses honoraires.